

**DECISION DU PRESIDENT PRISE
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 2023/01

Objet : modification du plan de financement pour l'animation et gestion de fin de programmation LEADER

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président

Vu la délibération du Bureau Syndical du 12/12/2022 relative à l'animation et gestion de fin de programmation LEADER

DECIDE

Article 1 :

Afin de mettre en œuvre le programme européen « Leader » le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse s'est engagé à mettre en place une équipe d'animation et de gestion LEADER, tout le long de la durée du programme. Il s'agit du financement d'un poste d'animation et de gestion de fin de programmation (du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2024), ainsi que du financement d'une prestation externalisée de soutien à la gestion (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023). Le plan de financement de l'opération, approuvé au bureau syndical du 12/12/2022, est modifié comme suit pour correspondre au montant de la prestation externalisée de soutien à gestion, tel que proposé par la CA du Pays Voironnais :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Salaires et charges	19 915.57 €	Europe Leader (80%)	24 232.40 €
Coûts indirects	3 983.11 €		
Cotisation au réseau régional	1 150.00 €		
Gestion externalisée	5 049.00 €	Parc (20%)	6 058.10 €
Frais de déplacement gestion externalisée	192,82€		
Total	30 290,50 €	Total	30 290,50 €

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 20/02/2023

Pour copie conforme

Dominique ESCARON
Président du Parc

